

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 499

présenté par

M. Martin, M. Bazin, Mme Blanc, M. Cazeneuve, Mme Hai, Mme Louwagie, Mme Valérie Petit et
Mme Pires Beaune

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« assure, »

insérer les mots :

« avec ses délégués territoriaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Amendement de précision juridique visant à rappeler les compétences en matière d'accès aux services publics détenus par le représentant de l'État dans le département en vertu de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.